



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le douze Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Frédéric MERLE. Sophie OGET. Sandrine VIVET. Magali TIENNOT. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Guy DAVIGNON donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Karine DANGREAUX-HENIN donne pouvoir à Martine SIMONET
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Eugénie-Carole BERNIER donne pouvoir à Monique BERNARD
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL
Vincent RIVIERE donne pouvoir à Sandrine MOREAU
Pédro TOME MARTINS donne pouvoir à Laurence BOUHET

Absents sans pouvoir :

Yoann DEBIAIS
Guiseppe BISCEGLIE

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	3
I/A – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES AVEC LE COLLEGE DU SACRE CŒUR.	3
I/B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION OGEN DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2025.....	3
I/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LA BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES.....	3
I/D – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DES OPERATIONS IMMOBILIERES	4
I/E – SORTIE DE L'INVENTAIRE DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 204 ET TOTALEMENT AMORTIES.....	4
II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	4
II/A – CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AO2	4
III – SECURITE	5
III/A – CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS....	5

AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I – FINANCES / RESSOURCES HUMAINES.....	6
I/A – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE.....	6
I/B – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS.....	6
I/C – FONDS CONCOURS VOIRIE	7
I/D – ÉLECTION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL SUPPLEANT A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE	7
II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	7
II/A – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	7
III – URBANISME.....	8
III/A – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ROCAMAT CONCERNANT L'EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE JAUNAY MARIGNY	8
III/B- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR HABITAT DE LA VIENNE DE SON LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUE 23, RUE DES CHARDONNERETS	9
III/C - VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA SOCIETE SCI DE LA VALLEE DU CLAIN	10
IV– EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	11
IV/A – PROPOSITION DE TARIFS POUR LE SEJOUR A PERUWELTZ DE LA MAISON DES JEUNES.....	11
IV/B – REGLEMENT / MODE D'EMPLOI DES FAMILLES UTILISATRICES DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE EDUCATION JEUNESSE	12
IV/C – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – Année scolaire 2024-2025	12

Il est précisé lors de la lecture du procès-verbal du dernier conseil, que suite à une erreur d'ENEDIS, la Commune ne percevra pas cette Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025. En effet, cette redevance étant versée à Grand Poitiers, la délibération n'a pas été prise.

L'Assemblée procède à une minute de silence suite au décès de Mme DEMELLIER, agent communal durant près de 40 ans ayant exercé les fonctions de secrétaire de mairie.

AFFAIRES COURANTES

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme SIMONET

I/A – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES AVEC LE COLLEGE DU SACRE CŒUR.

Les élèves du collège Saint Exupéry et du Sacré Cœur bénéficient d'une mise à disposition des infrastructures sportives de la commune.

A l'instar de la participation versée par le Département de la Vienne depuis 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement du gymnase du bourg, mis à disposition des collégiens pour la pratique de l'EPS, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec le collège du Sacré Cœur.

Sur la base de la dotation départementale et des effectifs à la rentrée 2024, il est proposé au conseil municipal :

- De conclure une convention avec le collège du Sacré Cœur pour acter la participation de cet établissement aux frais de fonctionnement des infrastructures sportives mises à disposition des collégiens du collège du Sacré Cœur pour les activités d'EPS.
- De fixer la participation à 4993€.

Décision : adopté à l'unanimité

I/B – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION OGEC DU SACRE DE JAUNAY-MARIGNY ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR 2025

Un contrat d'association a été signé avec l'école du « Sacré Cœur » en 1996. La réglementation impose qu'une convention soit signée pour tout versement d'une subvention supérieure à 23 000.00 €.

Cette convention fixera notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de l'École privée du « Sacré Cœur », et déterminant les modalités de versement de la subvention communale.

Il est proposé de signer une convention avec l'OGEC du « Sacré Cœur » afin de procéder aux versements de cette participation.

Au vu des effectifs de la rentrée 2024, le concours financier de la Commune pour l'année 2025 s'élève à 116 180€.

Pour mémoire somme inscrite au budget = 116 200€

Décision : adopté à l'unanimité

I/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Suite à une erreur de saisie du budget, les opérations d'ordre sont déséquilibrées à hauteur de 0.20€. Il convient de régulariser cette erreur par la décision modificative ci-dessous :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2025

Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
2188 - Autres immobilisations	0.20 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
024 - Produits de cessions d'immobilisations		
Crédit à diminuer		
192 - Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations (Chap. 040)		
TOTAL	0.20 €	0.00 €

Décision : adopté à l'unanimité

I/D – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Suite à un nouveau travail réalisé par le service comptabilité, et à l'utilisation de nouvelles natures comptables il est proposé de délibérer sur la durée des amortissements des biens à compter du 1er janvier 2025 et ainsi ne procéder qu'aux amortissements obligatoires, d'ajuster leur durée au type de bien et d'alléger la dotation annuelle. Il est rappelé que l'amortissement de tous les nouveaux biens acquis se fera au prorata temporis qui correspondra à la date de mandatement. Tout tableau d'amortissement commencé avant la date du 1er janvier 2025 se terminera dans les conditions dans lesquelles il a débuté.

Décision : adopté à l'unanimité

I/E – SORTIE DE L'INVENTAIRE DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 204 ET TOTALEMENT AMORTIES

Certaines subventions versées aux comptes 2046, 204132, et 2041412 sont totalement amorties, il convient donc de les sortir de l'inventaire.

Décision : adopté à l'unanimité

II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme COURTIN

II/A – CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE AO2

Grand Poitiers Communauté urbaine est, conformément aux dispositions des articles L.1221-1 et L.1231-1 du Code des Transports, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son Ressort Territorial. Cette compétence intègre l'organisation des transports scolaires pour la desserte des écoles. Considérant que pour ce type de transport les communes jouent un rôle essentiel pour assurer le lien avec les familles et avec les établissements concernés, Grand Poitiers délègue l'organisation de ces transports aux communes concernées ou aux syndicats intercommunaux en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2).

La compétence du transport scolaire de Grand Poitiers Communauté urbaine étant la résultante de pratiques historiques différentes agrégées les unes aux autres au gré des extensions de son ressort territorial et des transferts de compétence successifs correspondants, l'ambition de cette convention est d'encadrer toutes ces pratiques en les homogénéisant sur l'ensemble du territoire de Grand Poitiers.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention

Décision : adopté à l'unanimité

III – SECURITE

Rapporteur : M SANSIQUET

III/A – CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre des formations de sapeurs-pompiers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86) souhaite utiliser l'espace public de la commune afin de mettre en situation ses apprenants dans le cadre de l'apprentissage du secours à victime.

Le SDIS 86 occuperait l'espace public de la rue Evariste Gallois pour ses formations prévues les 4/09, 16/10 et 12/12.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention figurant en pièce jointe.

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

Présence de Mrs Frédéric BARRIET, Président, et Loïc ARNAUD, Directeur de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) OXALYS en amont de l'ouverture de cette séance du conseil municipal.

M. le Maire informe de la signature ce jour même par l'EBE des 25 premiers contrats des personnes recrutées issues de la privation d'emploi. Le Président de l'EBE indique que l'équipe est également composée de services support / coordination composés de quatre personnes.

Le Directeur présente les activités proposées par OXALYS qui envisagent à terme un recrutement de 80 personnes privées d'emploi, à l'instar de la structure existante sur Naintré.

Il sera proposé une activité recyclerie, incluant la collecte, le tri et la valorisation c'est à dire la vente avec comme objectif de promouvoir le réemploi et la réutilisation des objets.

Il y aura ainsi un atelier de revalorisation du bois, un atelier dédié au petit électroménager, un atelier de revalorisation du tout venant (livres, jouets, vaisselle...), un atelier de revalorisation du textile.

En parallèle, un service de conciergerie sera constitué. Il proposera des retouches, de la couture, de l'aide aux courses, de l'entretien de jardin, de la garde d'animaux à domicile, la récupération de déchets verts, du compostage, des petits travaux de bricolage, la réhabilitation des chemins de randonnées, le nettoyage des bords de routes / trottoirs...

Un pôle de vie social (salon de thé, ateliers citoyens) menant notamment des actions de convivialité auprès des personnes âgées ou des aidants familiaux a également la volonté d'être mis en place.

Enfin, l'EBE souhaite créer un service de blancherie d'ici la fin de l'année.

Au niveau des locaux, OXALYS dispose de locaux à Dissay (bureaux et boutique) et à Jaunay-Marigny (atelier)

I – FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

I/A – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Dans le cadre du déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, il est prévu, le versement d'une subvention à l'APPUI par les Communes concernées.

Conformément au budget 2025, il est proposé au conseil municipal de verser 8 000€ à l'association APPUI dans le cadre de ce projet.

Décision : adopté à l'unanimité

I/B – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Par délibération n°020-2020 du 26 Mai 2020, le conseil municipal avait acté la composition de la commission d'appels d'offres dans laquelle M JEAUD était membre suppléant.

Suite à son décès, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'acter la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Président : Monsieur NEVEUX Jérôme, Maire

Titulaires (5)	Suppléants (5)
- Frédéric MERLE	- Guy DAVIGNON
- Sophie OGET	- Joël BIZARD
- Martine SIMONET	- Pascal SANSIQUET
- Fabien BONNET	- Michel VERRECCHIA
- Carole PINSON	- Jean-François JOLIVET

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette nouvelle composition.

Décision : adopté à l'unanimité

I/C – FONDS CONCOURS VOIRIE

Conformément au vote du budget 2025, il est proposé de verser à Grand Poitiers un fonds de concours d'un montant de 700 000 €, pour les travaux d'aménagement des espaces publics réalisés en 2025 sur la commune.

Ce montant porte sur la part des travaux de voirie relevant de la compétence de Grand Poitiers dont le détail figure ci-après.

Dépenses		Recettes	
Bureau de maîtrise d'œuvre	59 267,63	Report de crédits	521 685
Bureau de contrôle	2 855,60	Activ 3 pour 2025	75 900
Travaux de voirie	1 428 475,22	Montant annuel net CLECT	218 732
Autres travaux de voirie engagés sur la commune	62 835,00	Fonds de concours	805 000
	1 623 433,45		1 621 317

Il est rappelé que les fonds de concours sont bonifiés par la communauté urbaine de 15%.

Il est proposé au conseil municipal de :

- de valider le montant de ce fonds de concours de la Ville à Grand Poitiers ;
- d'approuver l'échéancier de versement du fonds de concours suivant pour :
 - septembre 2025, un acompte de 80% de 700 000 €,
 - le solde sera versé en décembre sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées à la réception des travaux.

Décision : adopté - 4 abstentions

I/D – ÉLECTION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL SUPPLEANT A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE ET DE SECURITE

Afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'indisponibilité de M SANSIQUET, il sera proposé au conseil municipal de désigner Mme Mireille MARCHAND comme suppléante au sein de la commission intercommunale d'accessibilité et de sécurité.

Décision : adopté à l'unanimité

II – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. METHIVIER

II/A – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Vie associative, Sportive et Culturelle s'est réunie le 10 avril dernier et a étudié les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la proposition jointe en annexe.

Annexe – Subventions aux associations pour 2025

Décision : adopté à l'unanimité

Mmes Sandrine MOREAU et Brigitte ARCHAMBAULT s'abstiennent lors du vote de la subvention à la Gymnastique Igny-Marine.

Brigitte ARCHAMBAULT s'abstient lors du vote de la subvention au Comité des fêtes de Marigny.

Laurence BOUHET s'abstient lors du vote de la subvention à Louneuil Amitié

Mireille MARCHAND s'abstient lors du vote de la subvention au Comité d'Organisation de la Foire (C.O.F.)

M. METHIVIER précise que les demandes de subventions exceptionnelles, liées à la réalisation d'un projet spécifique, feront l'objet d'un vote ultérieur ; une fois le projet mis en œuvre.

M le Maire précise que jusqu'ici il a été possible de maintenir l'enveloppe globale.

III – URBANISME

Rapporteur : M BIZARD/Mme MONTEIL

III/A – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE ROCAMAT CONCERNANT L'EXTENSION DE LA CARRIERE SOUTERRAINE DE JAUNAY MARIGNY

Une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ROCAMAT concernant leur demande d'extension de leur périmètre d'activité est actuellement en cours. Elle s'achèvera le 31 mai prochain.

ROCAMAT exploite une carrière en souterrain, sous un plateau boisé sur le secteur de Marigny-Brizay. Elle couvre actuellement une superficie de l'ordre de 43 000 m². Les blocs extraits sont provisoirement stockés sur une zone dédiée à l'ouest de la carrière, puis évacués vers l'atelier de sciage de la société à Chauvigny ou directement par les clients.

Le matériau est notamment utilisé pour la réhabilitation de vieux bâtiments et de monuments historiques. Il a notamment été utilisé à Chambord et à Fontevraud. **Les besoins identifiés et de la rareté des gisements de tuffeau ont conduit les services de l'Etat à considérer celui de Jaunay-Marigny comme d'intérêt national dans le futur schéma régional des carrières.**

A ce jour, l'autorisation concerne :

- ✓ une surface autorisée est de 216 469 m²,
- ✓ une production de 12 000 m³ en moyenne soit 3 000 m³ de blocs marchands et de 20 000 m³ au maximum soit 5 000 m³ de blocs marchands,
- ✓ une durée de 30 ans, soit une échéance en 2030.

Les temps administratifs nécessaires aux autorisations diverses à obtenir pour cet établissement classé au titre de la protection de l'environnement étant longs, cette autorisation est nécessaire pour assurer à l'entreprise la disponibilité quasi immédiate de matériaux lui permettant une bonne réactivité afin de répondre à la demande.

Aussi, bien que l'autorisation en cours n'arrive à échéance qu'en 2030, la société souhaite d'ores et déjà étendre sa carrière vers l'Est afin de disposer de réserves de pierre blanche, les volumes restant à extraire étant limités dans l'emprise autorisée restant à exploiter.

La société a acquis la maîtrise foncière sur des terrains concernés. **La surface cadastrale concernée par l'extension est de 79 680 m², ce qui portera la surface totale de la carrière à 296 149 m².**

Les réserves disponibles permettront d'assurer la pérennité de l'activité sur le site pendant 30 ans. Dans l'optique d'une valorisation optimale du gisement, 2 niveaux seront exploités dans l'extension.

La stratégie commerciale de l'entreprise s'établit essentiellement **sur le marché national et en particulier sur les exigences de la RE2020 et les changements de standards de la construction (la pierre émet 95 % de carbone en moins que le béton).** Une partie des pierres extraites à Jaunay-Marigny sont transformées dans leur usine située

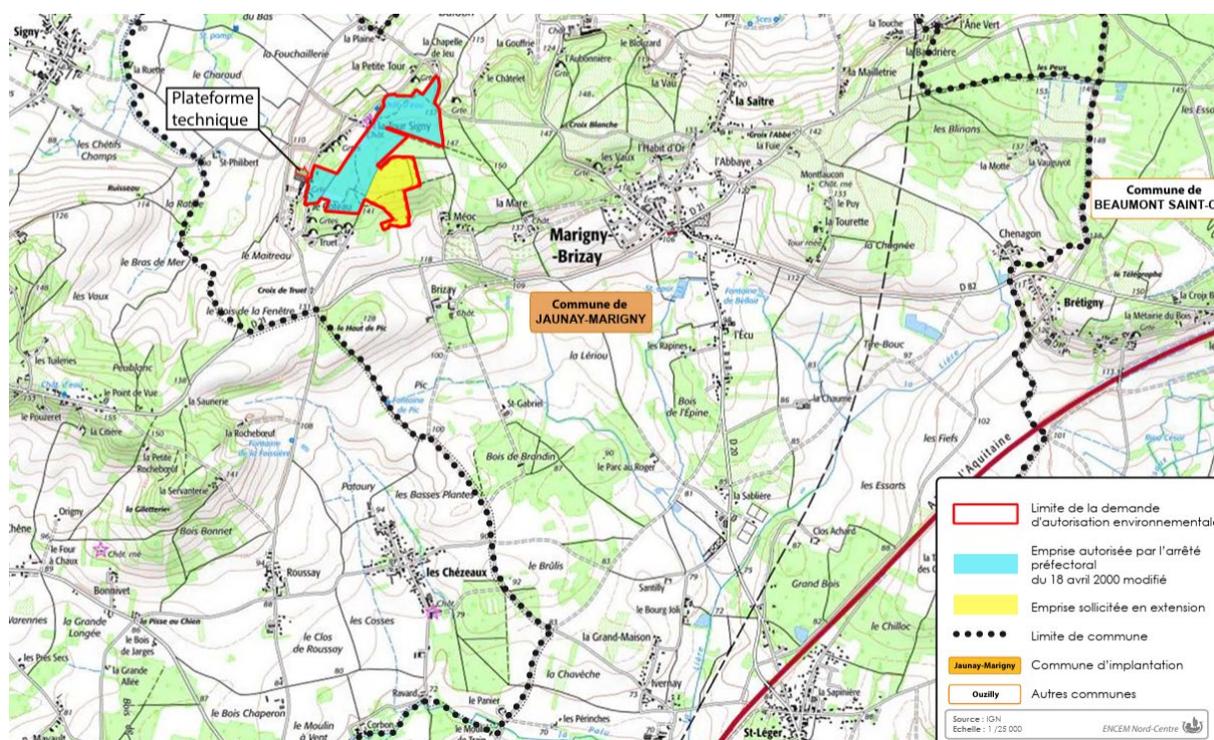
à Chauvigny, permettant le maintien du savoir-faire de la découpe de pierre, directement dans la région.

Les conditions de remise en état sont inchangées, à savoir les déblais (chutes de découpe, blocs impropres) combleront partiellement les vides créés par les galeries dont l'exploitation est achevée. Comme actuellement, les matériaux extraits seront exclusivement destinés à faire face à des besoins spécifiques en matériaux de construction.

L'accès, qui se fait depuis la voie communale à l'ouest (rue des Troglodytes), via une galerie de 4,5 m de large sur 115 m de long, foncée sous une ancienne champignonnière, ne sera pas modifié.

La carrière de ROCAMAT présente un enjeu non négligeable pour le territoire, pour la matière première qu'elle contient, pour l'emploi direct et indirect qu'elle procure, pour la sauvegarde de savoir-faire qui contribuent à l'entretien du patrimoine remarquable national, pour le respect des nouvelles normes environnementales de construction. Les entreprises qui les exploitent ont besoin de flexibilité pour être réactives sur les marchés nationaux et internationaux afin d'assurer leur pérennité et celles des personnes, des marchés et des savoir-faire qui dépendent d'elles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier soumis à la participation du public



Décision : adopté à l'unanimité

Il est précisé que l'accès au site n'est pas modifié et que les zones sont comblées au fur et à mesure de leur excavation.

III/B- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR HABITAT DE LA VIENNE DE SON LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 23, RUE DES CHARDONNERETS

Les services de l'Etat viennent de demander à la commune de se prononcer sur le souhait d'Habitat de la Vienne, de vendre son logement locatif social situé 23 rue des Chardonnerets.

Il est rappelé que la commune dispose sur son territoire de 14% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est précisé que les frais de notaires et tous les frais annexes seront à la charge desdits acquéreurs, y compris les diagnostics immobiliers nécessaires à la vente ainsi que leur éventuel renouvellement ainsi que l'acte rectificatif de transfert devant constater le transfert de cette parcelle du compte de l'ancienne commune de Jaunay-Clan vers la commune nouvelle de Jaunay-Marigny.

Plan du terrain à vendre



Décision : adopté à l'unanimité

IV- EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme COURTIN

IV/A – PROPOSITION DE TARIFS POUR LE SEJOUR A PERUWELTZ DE LA MAISON DES JEUNES

Du 7 au 11 Juillet, 7 jeunes fréquentant la Maison des Jeunes se rendront à PERUWELTZ accompagnés de deux animateurs.

Le voyage sera effectué en mini-bus.

Au programme de ce séjour :

Camping avec les jeunes de Peruweltz et échange toute la semaine. Rando vélo découverte de la région, visite du zoo, visite de Tournai, accrobranche. Des veillées sont organisées le soir. Les jeunes seront en autonomie pour préparer les repas avec les animateurs.

Objectifs visés :

Réinstaurer cet échange avec la ville jumelée (il est prévu que les jeunes de Peruweltz viennent l'année prochaine). Faire découvrir aux jeunes une autre culture et leur apporter une ouverture sur l'Europe. Leur donner le goût de voyager. Partager des moments conviviaux en collectivité.

Pour mener à bien ce projet dont le coût s'élève à 2940€, 7 jeunes et leurs animateurs sont allés le défendre auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne début Avril. Le projet s'est vu accordé un financement de 1 600€ au titre de l'Innov'Jeunes. Le reste à charge s'élève ainsi à 1340€.

Il est proposé au conseil de valider la proposition de tarif suivante :

	Tranches quotient familial	Tarif séjour été 2025
A	0-500	107,15 €
B	501-700	117,87 €
C	701-875	128,58 €
D	876-1200	139,30 €
E	1201-1500	150,01 €
F	1501 et +	171,44 €
HC		214,30 €

Décision : adopté à l'unanimité

IV/B – REGLEMENT / MODE D'EMPLOI DES FAMILLES UTILISATRICES DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE EDUCATION JEUNESSE

Suite au changement de logiciel permettant l'accès aux services du pôle Education Enfance Jeunesse (passage de Noé à Inoé), il convient de modifier le règlement et le mode d'emploi de services.

Décision : adopté à l'unanimité

IV/C – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – Année scolaire 2024-2025

Considérant que pour la bonne administration du service Education, Enfance, Jeunesse et la continuité du service public, il est nécessaire de disposer des participations des communes au budget général de la collectivité pour l'accueil des enfants non-résidents à Jaunay-Marigny ;

Il est proposé de fixer le montant des participations des communes comme suit :

- Application d'un coût unitaire par enfant scolarisé de 949 €.
- Le prix unitaire s'applique au nombre d'enfants par commune concernée, une liste sera établie par le service Education, Enfance, Jeunesse.

A titre indicatif, il est précisé au Conseil Municipal que :

- Le calcul est effectué sur la base du compte administratif 2024 et des effectifs présents dans les écoles à la rentrée de septembre 2024. Cette participation sera révisée annuellement sur la base des dépenses figurant au compte administratif et des effectifs N-1.
Pour l'année scolaire 2023-2024, 12 élèves ne résident pas à Jaunay-Marigny.
- 5 élèves en primaire - classe ULIS à Paul ELUARD
- 7 élèves en maternelle – classe UEMA « Arc-en-Ciel » à Jacques PREVERT

Par conséquent, les participations seront sollicitées auprès de :

- POITIERS pour 5 élèves
- CHATELLERAULT pour 2 élèves
- VOUNEUIL SUR VIENNE pour 1 élève
- CHASSENEUIL DU POITOU pour 2 élèves
- AVANTON pour 1 élève

- BEAUMONT – SAINT CYR pour 1 élève
- NEUVILLE DU POITOU pour 1 élève

Soit des recettes à hauteur de 12 337 €.

Décision : adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	
A.J.M. SPORT ET SANTÉ	350 €
ACCA DE JAUNAY	250 €
ACCA DE MARIGNY	280 €
ADMR JAUNAY	300 €
ADMR MARIGNY	300 €
APE LA MENINGERIE	250 €
APE PAUL ELUARD	250 €
APE RENÉ CASSIN	250 €
ARTI'SHOW	300 €
ATELIER ARTS PLASTIQUES	600 €
C.O.F.	9 000 €
CHŒUR D'HOMMES DU HAUT-POITOU	300 €
CLUB NAUTIQUE DE JAUNAY-CLAN	1 260 €
COCF	1 940 €
COMITÉ DE JUMELAGE	3 787 €
COMITÉ DES FÊTES DE MARIGNY	2 000 €
CONFRÉRIE VINEUSE DES TIRE-DOUZILS EN HAUT-POITOU	300 €
CREACTIV'ID	490 €
CYCLEUM	300 €
DONNEURS DE SANG JAUNAY	300 €
EMPIRE DANCE	1 425 €
E.VIE... DANSE TWIRLING	1 280 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DU VALVERT DU CLAIN	2 880 €
FAE	2 000 €
FERROVIENNE MODELISME	300 €
FNACA	250 €
FUTURODANSES	350 €
FUTURO VALVERT TT	3 825 €
GELNACUM	300 €
GRAND POITIERS HANDBALL 86	7 120 €
GYM BIEN ÊTRE	300 €
GYMNASTIQUE IGNY-MARINE	830 €
JM FRANCE JAUNAY MARIGNY	250 €
JUDO CLUB JAUNAY-CLAN	2 130 €
KARATÉ CLUB DU CLAIN	500 €
LADY DOIGTS	250 €
LE PETIT THÉÂTRE DE MARIGNY	360 €
LES AMIS DE LA PALLU	250 €
LES ARCHERS DE LA VALLÉE DU CLAIN	785 €
LES CAVALEURS DU CLAIN	350 €
LES CHATS DU CLAIN	300 €
LES ÉCHOS DU PRIEURÉ	265 €
LES GARDIENS DE MONTFAUCON	350 €
LES RUNNEURS DES VIGNES	350 €
LOUNEUIL AMITIE	250 €
L'ŒIL DU CLAIN	300 €
PETANQUE CLUB JAUNAY CLANAISE	350 €
PLUS LÉGER QUE L'AIR	345 €
RABATS L'AIGUAIL	250 €
REC ECOLE DE DANSE	1 500 €
REF 86	300 €
SOUVENIR FRANÇAIS	250 €
TENNIS CLUB VALVERT	4 115 €
UFVGAC	250 €
UNC	1 400 €
US JAUNAY MARIGNY	3 905 €
TOTAL :	63 022 €

Des subventions exceptionnelles peuvent-être votées tout au long de l'année en fonction des projets présentés ET réalisés par les associations